

EANE

VALEUR

LEGALE

N° Blayau
le 26/07/11

Société @TTITUDE
Société à responsabilité limitée au capital de 15000 euros
Siège : LAVAUUR, 8 rue des Pénitents Bleus
N° RCS CASTRES n°532 208 675

Annexé à la minute d'un acte reçu ce jour
par le notaire associé

L'AN DEUX MILLE ONZE
Le TROIS JUIN
A LAVAUUR
A 9 heures

Les associés de la société dénommée se sont réunis en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur la convocation régulière qui leur a été adressée par le gérant, M. Yves LAGIER :

Etaient présents :

- Monsieur Yves Paul LAGIER
- Madame Véronique Marie LAGIER épouse RAFFIN

Seuls associés de la société @TTITUDE

M. Yves LAGIER est élu président de séance,

Madame Véronique RAFFIN est élue secrétaire de séance, les associés habilitant le président comme fondé de pouvoirs pour certifier valablement tous extraits ou copie du présent procès-verbal que besoin sera.

Le Président constate tout d'abord que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis il rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

Acheter le Fonds de Commerce de librairie papeterie sis à LAVAUUR (81500) n° 49 et 51 de la grand rue, appartenant à la société LES REGENTS S.A.R.L. moyennant le prix global de CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (185.000,00 EUR) en ce compris 8 actions de la société CODIPA d'une valeur totale de 1.224,00 €, et acheter les stocks aux conditions prévues dans le compromis de cession signé le 25 février 2011 ;

Déplacer le siège social de la société @TTITUDE au lieu d'exploitation du fonds de commerce acquis soit à : LAVAUUR (81500) n° 49 et 51 de la grand rue ;

Conclure tout renouvellement de bail avec les propriétaires des immeubles donnés à bail où est exploité le fonds ;

Donner tous pouvoirs à M. Yves LAGIER l'effet d'appliquer les décisions de cette assemblée générale, à cette effet, passer et signer tous actes, documents et pièces, verser tout prix, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le Président déclare la discussion ouverte. Plusieurs propos sont échangés et personne ne demandant plus la parole le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Donner tous pouvoirs à M. Yves LAGIER, pour signer tout acte authentique d'acquisition au nom et pour le compte de la société à l'effet d'acheter aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareil matière, le Fonds de Commerce de librairie papeterie sis à LAVAUUR (81500) n° 49 et 51 de la grand rue, appartenant à la société LES REGENTS S.A.R.L. moyennant le prix global de CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (185.000,00 EUR) en ce compris 8 actions de la société CODIPA d'une valeur totale de 1.224,00 €, et acheter les stocks aux conditions prévues dans le compromis de cession signé le 25 février 2011.

Et plus généralement donner tous pouvoirs à M. Yves LAGIER, à l'effet d'accomplir toutes formalités ou démarches, signer tous actes, payer tout prix dont il pourrait être requis relativement à la conclusion dudit acte.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Donner tous pouvoirs à M. Yves LAGIER, pour signer tout acte de renouvellement de bail au nom et pour le compte de la société sur les immeubles où est exploité le Fonds de Commerce de librairie papeterie sis à LAVAUUR (81500) n° 49 et 51 de la grand rue.

6

Et plus généralement donner tous pouvoirs à M. Yves LAGIER, à l'effet d'accomplir toutes formalités ou démarches, signer tous actes, dont il pourrait être requis relativement à la conclusion desdits acte.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Déplacer le siège social de la société @TTITUDE au lieu d'exploitation du fonds de commerce acquis soit à : LAVAUR (81500) n°49 et 51 de la Grand'Rue.

Et plus généralement donner tous pouvoirs à M. Yves LAGIER, à l'effet d'accomplir toutes formalités ou démarches dont il pourrait être requis relativement à la conclusion desdits acte.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 10 heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents ou représentés.

Cecile Carfame
Par la gérance